



## RENCONTRE - DEBAT

du 31 janvier 2011

### Relevé de conclusions

#### Cycle EAU : le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et ses conséquences sur les politiques territoriales

Etaient présents : voir liste en annexe.

M. Claude RAYNAL, vice-président du SMEPE, ouvre cette séance qui introduit un cycle de plusieurs rencontres-débats sur le thème de l'eau, et qui a pour objectif de présenter le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et son Programme de Mesures (PDM), ainsi que leur déclinaison sur le territoire de la Haute-Garonne, et leurs conséquences pour les collectivités locales. Puis il présente les intervenants :

Ordre du jour :

- **SDAGE et PDM : les connaître pour agir**  
*intervention de **Hervé BLUHM** – chef du service biodiversité et ressources naturelles de la DREAL et **Bruno CINOTTI** – directeur général adjoint de l'Agence de l'Eau*
- **Déclinaison départementale du SDAGE et PDM**  
*intervention de **Franck SOLACROUP** – directeur adjoint de la délégation régionale de Toulouse à l'Agence de l'Eau*
- **Présentation de la position du Conseil Général de la Haute-Garonne sur le SDAGE et de sa politique d'intervention**  
*intervention de **Blandine VERDIER** – directrice de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Environnement au Conseil Général*
- **Questions et débat**

#### SDAGE et PDM : les connaître pour agir

Annexe 1

**Hervé BLUHM** – DREAL  
**Bruno CINOTTI** – Agence de l'Eau

Elaboré par le comité de bassin Adour-Garonne, le SDAGE et son programme de mesures associé ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin fin 2009, pour la période 2010-2015.

Remplaçant celui de 1996, le SDAGE est un instrument de révision complète de la politique de l'eau dans le bassin. Il s'agit d'un outil de planification, fixant des orientations stratégiques, des objectifs, des dérogations et des territoires prioritaires. Le PDM est un outil de programmation concrète d'actions territorialisées permettant d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

### • Contexte de la révision

Sur la base d'un état des lieux réalisé en 2004, des orientations stratégiques pour le bassin Adour-Garonne ont été définies pour répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau, de la loi sur l'eau et des conclusions du Grenelle. Issu d'une construction concertée et participative auprès des divers organismes institutionnels et des citoyens, le SDAGE et le PDM traduisent ces enjeux et sont applicables depuis début 2010 pour une période de 6 ans.

### • Objectifs du SDAGE

Le SDAGE répond à une double obligation de moyens et de résultats, fixée par la réglementation européenne et nationale, dont l'objectif est d'atteindre à l'échelle nationale deux tiers des masses d'eau en bon état d'ici 2015. A l'échelle du bassin Adour-Garonne, cette obligation de résultats se traduit par plusieurs objectifs :

- ne pas dégrader la situation actuelle ;
- atteindre 60% des masses d'eau en bon état d'ici 2015 (88% en 2021 et près de 100% en 2027) ;
- réduire d'ici 2015 entre 10 et 50% les rejets de 119 substances toxiques (produits phytosanitaires, substances médicamenteuses...) ;
- mettre en œuvre une protection renforcée des captages stratégiques ;
- préserver les milieux aquatiques de grand intérêt écologique ;
- rétablir durablement l'équilibre quantitatif de la ressource souterraine et superficielle.

Cette obligation de résultats introduit également une nouvelle façon d'appréhender les problèmes : il s'agit de considérer non plus les sources de pollutions de manière sectorielle (pollution industrielle, urbaine, agricole), mais l'état de la qualité des masses d'eau et d'analyser ses facteurs dégradants. Cette approche intégrée permet de prioriser les interventions des collectivités.

### • Enjeux du bassin, axes stratégiques du SDAGE

Les principaux enjeux du SDAGE ont été déclinés en 6 axes stratégiques, 232 dispositions et un zonage prioritaire. Les axes stratégiques sont les suivants :

- A- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B- réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- C- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et humides,
- D- avoir une eau de qualité pour assurer les activités et les usages,
- E- économiser l'eau, gérer sa rareté et prévenir les inondations,
- F- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

### • Estimation du coût du PDM

Une estimation financière globale du PDM adopté fin 2009 a mis en évidence que les actions menées jusqu'à présent étaient insuffisantes pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau : une augmentation des dépenses publiques de 100 à 150 M€ par an s'avérerait nécessaire. En effet, 3 secteurs nécessitent les financements les plus importants : assainissement, rejets diffus agricoles, restauration des milieux aquatiques. Or, aujourd'hui, l'essentiel des interventions sont concentrées sur l'assainissement des collectivités locales. Il s'agit donc – certes de renforcer les financements – mais aussi de redéfinir les priorités d'interventions. Toutefois, cet effort doit être relativisé au regard des bénéfices attendus de la restauration du bon état écologique des cours d'eau (baisse du surcoût lié au traitement de l'eau potable ou des eaux de baignade, bénéfices environnementaux se traduisant par des gains sur le plan touristique ou patrimonial).

### • Les acteurs de la mise en œuvre du PDM et du SDAGE

L'Etat est responsable devant la Commission Européenne du respect des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par les SDAGE. Cependant, tous les acteurs locaux doivent se mobiliser pour atteindre ces objectifs : en premier lieu, les collectivités territoriales pilotent et financent les démarches (SAGE, contrats de rivière, plans d'actions de lutte contre les pollutions...). La réalisation opérationnelle des actions est assurée par d'autres acteurs locaux

(chambres consulaires, agriculteurs, industriels, fédérations de pêche, gestionnaires d'ouvrages hydroélectriques...). Les services de l'Etat regroupés au sein de la MISE (mission interservices de l'eau) sont chargés de décliner le PDM de manière opérationnelle pour chaque masse d'eau et de définir les actions prioritaires. L'Agence de l'Eau accompagne techniquement et financièrement la mise en œuvre des actions du PDM. L'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques) contribue à la restauration des cours d'eau, de la continuité écologique et de la biodiversité par des actions de connaissance et d'expertise.

## Déclinaison départementale du SDAGE et PDM

Annexe 2

Franck SOLACROUP – Agence de l'Eau

### • Caractéristiques et enjeux du département

Le département de la Haute-Garonne se caractérise par une grande diversité en termes géographique, d'aménagement du territoire et de répartition de la population et des activités. De part cette diversité, les 3 enjeux du SDAGE Adour-Garonne se retrouvent sur le territoire haut-garonnais :

- réduire les pollutions diffuses, notamment lié à la présence d'une forte activité agricole,
- restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau,
- maintenir lors des étiages, une quantité suffisante d'eau dans les rivières et les nappes.

### • Objectifs et délais

Une carte présente les 197 masses d'eau du département, et leur état actuel : seuls 25% sont en bon ou très bon état. Pour les autres masses d'eau, le SDAGE fixe des délais d'atteinte du bon état à 2015 pouvant être reporté en fonction de la difficulté de mise en œuvre des programmes de restauration et de l'état initial du cours d'eau : ainsi, 36% des masses d'eau actuellement dégradées devront atteindre le bon état en 2015, 57% d'ici 2021 et 7% en 2027. Autrement dit, une vingtaine de cours d'eau de Haute-Garonne devront atteindre le bon état écologique d'ici 4 ans.

### • Mesures répondant aux 6 axes stratégiques

Le tableau ci-après décline pour les 6 axes stratégiques du SDAGE, les actions à mettre en œuvre sur notre territoire.

## → DEBAT :

Après ces deux interventions, M. RAYNAL ouvre le débat.

### • Assainissement collectif

M. MARTIN (Collectif contre le Plan Ginestous 2000) souhaite connaître les projets de stations d'épuration en Haute-Garonne, et en particulier celles concernant le versant de Ginestous.

M. CINOTTI (Agence de l'Eau) n'a pas connaissance de tels projets dans le secteur de Ginestous, et que les stations existantes sont conformes à la directive ERU grâce aux travaux de mise aux normes engagés par les collectivités.

### • Défi Aussonnelle

Mme MOURGUE (Mairie de Colomiers) demande des précisions sur le programme « Défi de l'Aussonnelle », en particulier sur la réalimentation du cours d'eau.

Mme VERDIER (CG31 – DADRE) rappelle que l'Aussonnelle est un cours d'eau très dégradé à cause des rejets domestiques et agricoles. Des réflexions sont en cours entre le Conseil Général, l'Agence de l'Eau, la CUGT, le SMEA et les communes riveraines, pour mettre en place une politique intégrée à l'échelle du bassin versant, dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé pour 2021. La création de stations d'épuration (à Seilh à l'aval et à La Salvetat en amont du bassin) permettra d'améliorer la qualité des rejets. Cependant, en terme quantitatif, les études sont toujours en cours sur la réalimentation de l'Aussonnelle en période d'étiage. Ce

Axes du SDAGE	Actions à mettre en œuvre en Haute-Garonne	Commentaires
A- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	1- poursuivre l'élaboration des 3 SAGE	- SAGE Vallée de Garonne : le périmètre est défini et la commission locale de l'eau (CLE), constituée depuis fin 2010, sera chargée d'élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions sur ce territoire. - SAGE Hers Mort-Girou : l'étude d'opportunité a été menée à l'initiative du Conseil Général ; le périmètre est défini et la CLE doit prochainement être mise en place. - SAGE Agout : majoritairement centré sur le département du Tarn, il concerne quelques communes de Haute-Garonne ; le programme d'actions est en cours d'élaboration.
	2- faire émerger d'autres SAGE	SAGE Ariège et SAGE rivières de Gascogne Neste-Ourse
	3- coordonner l'action avec l'Espagne	
	4- conforter les structures de gestion par bassin versant	Syndicats de rivières existants ou à créer. Des réflexions sont actuellement engagées pour définir des nouveaux territoires d'intervention, pertinents, des intercommunalités qui intègrent la double approche par bassin de vie et par bassin versant.
	5- favoriser l'émergence de maîtrise d'ouvrage	
B- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques	1- agir sur les pollutions domestiques	Concernant l'assainissement collectif, il s'agit de répondre aux exigences de la directive européenne ERU et d'évaluer l'impact des stations d'épuration sur le bon état des eaux. Opération emblématique : Défi Aussonnelle
	2- réduire les pollutions diffuses	- Plan d'actions territorial Hers Mort- Girou (pollutions diffuses agricoles et domestiques) : plan de désherbage, formation-sensibilisation, ... - captages « Grenelle » de Lavelanet et Noé. <b>Les zones à enjeux nitrates et phytosanitaires sont essentiellement situées dans le piémont pyrénéen et en plaine</b>
	3- réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux	Il s'agit de concilier les usages hydroélectriques avec la préservation des milieux aquatiques (débits réservés, continuité écologique)
C- Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques humides	1- gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique du fleuve	Travaux et réflexions engagés avec les syndicats de rivières pour la renaturation des cours d'eau
	2- préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à fort enjeu environnementaux	Concernant les zones humides, des projets se concrétisent en ce début d'année : Journée Mondiale des Zones Humides le 2 février, à l'occasion de laquelle un partenariat entre l'Agence de l'Eau et l'association Nature Midi-Pyrénées et le Grand Toulouse va être signé en vue d'acquiescer et gérer des zones humides situées en bord de Garonne.
	3- préserver, restaurer la continuité écologique	Plusieurs secteurs sont ciblés : l'Ariège, le Salat et la Garonne (tronçons hydroélectriques)
D- Avoir une eau de qualité pour assurer les activités et les usages	Protéger les ressources en eau potable	La mise en place des périmètres de protection des captages doit être rapidement engagée, avec en priorité les captages identifiés par la loi Grenelle (Lavelanet et Noé)
E- Economiser l'eau, gérer sa rareté et prévenir les inondations	Rétablir les équilibres en périodes d'étiage	Des travaux sont engagés dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, mais aussi du soutien d'étiage de l'Hers Mort et du Girou
F- privilégier une approche territoriale	1- concilier les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire	Les enjeux « eau » doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire. Cela concerne autant les territoires urbains (avec des problématiques d'imperméabilisation du sol, de gestion des eaux pluviales, de l'agriculture périurbaine), que des territoires de la périphérie urbaine et de zone rurale (avec des problématiques de mitage du territoire).
	2- développer une politique territoriale adaptée aux enjeux de zones de montagne	L'enjeu est la préservation des têtes de bassin (sources et zones humides), qui assurent une régulation de la ressource

travail partenarial exemplaire aboutira également à renforcer le contrôle de l'assainissement autonome et à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

M. SOLACROUP (Agence de l'Eau), précise que le débit naturel de l'Aussonnelle est très faible (50 litres/s, ce qui correspond à 2/3 des rejets des step à l'étiage), il s'agit de trouver le bon compromis entre efficacité des actions de restauration des milieux et coût résiduel supportable pour les collectivités.

#### • **Problématiques spécifiques à l'île du Ramier à Toulouse**

M. ARNAUD (ADPM) évoque d'anciens projets jamais mis en œuvre pour rétablir la continuité écologique de la Garonne (création d'une chaussée mobile au Bazacle et d'une passe à poissons pour les grands migrateurs, suppression du canal des péniches de l'Onia). Il rappelle en outre que les bâtiments de l'île du Ramier ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement et que la partie sud de l'île n'est pas protégée des inondations par une digue.

M. SOLACROUP signale le site internet de la ville de Toulouse sur le plan de prévention des inondations (<http://www.toulouse-inondation.org/>). Il rappelle que l'île du Ramier est une zone inondable, malgré les digues, dont le coût d'entretien est très important.

#### • **Hers Mort - Girou**

En réponse à M. ROYERE (Mairie de Fonbeauzard) sur le rapprochement entre l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte du bassin versant Hers Mort Girou, M. SOLACROUP et M. INSA (président du syndicat) confirment que le rapprochement est effectif, qu'un élargissement du territoire de compétence a été réalisé, en proposant une adhésion à la carte pour les communes isolées, et qu'un accompagnement technique et financier de l'Agence est prévu pour la mise en œuvre de plans de gestion et du SAGE.

#### • **Financements**

Mme ANTOINA (Mairie de Cintegabelle) reconnaît l'utilité des SAGE pour répondre aux enjeux de qualité des eaux, mais s'interroge sur les financements. Elle soulève la difficulté de justifier ces dépenses supplémentaires auprès des administrés.

M. BLUHM (DREAL) explique que les efforts des pouvoirs publics (et donc des contribuables) pour réduire la pollution sont insuffisants comme le montre l'état des lieux présenté précédemment par M. SOLACROUP. Désormais, il ne suffit pas de limiter nos rejets, mais de léguer aux générations futures des cours d'eau de bonne qualité écologique. Pour relever ces défis nouveaux, des actions supplémentaires sont nécessaires.

Selon M. RAYNAL, de nombreux élus s'inquiètent de la multiplication de nombreux domaines pour lesquels des financements significatifs sont nécessaires.

#### • **Pollutions émergentes**

M. MARTIN (Collectif contre le Plan Ginestous 2000) souhaite savoir si les nano-éléments, issus notamment de l'activité aéronautique (peinture avion), et les radioéléments issus des activités médicales, sont pris en compte dans les réflexions sur la réduction des pollutions émergentes.

M. CINOTTI (Agence de l'Eau) confirme que la problématique des nanos n'est pas occultée, mais souligne le peu de connaissances scientifiques tant sur la toxicité de ces éléments que sur leur détection dans la ressource. Un conseil scientifique a été installé à l'Agence pour assurer une veille sur cette problématique prioritaire. Concernant les éléments radioactifs, il est important de relativiser leur dangerosité en fonction de leur durée de demi-vie. Cependant, cette problématique pourrait s'avérer inquiétante avec le développement de la médecine ambulatoire, qui contribue à rendre cette pollution diffuse.

# Présentation de la position du Conseil Général de la Haute-Garonne sur le SDAGE et de sa politique d'intervention

Annexe 3

Blandine VERDIER – DADRE/Conseil Général

## • Position du Conseil Général sur le SDAGE

Dans le cadre de la consultation sur le SDAGE, le Conseil Général a donné, dans sa délibération du 4 mai 2009, un avis favorable sur les orientations du SDAGE assorti de recommandations et un avis défavorable sur le PDM.

## • Priorités pour le Conseil Général : Gestion des étiages et économies d'eau

Le Conseil Général porte une attention particulière sur la gestion quantitative de la ressource et se félicite que le SDAGE relance la réflexion sur la mobilisation des ressources et la recherche de sites de stockage. Après l'expertise pour la sécurisation des étiages de la Garonne menée en 2007, le Conseil Général se porte maître d'ouvrage d'une étude, cofinancée par l'Agence de l'eau et le FEDER, pour la création de retenues de stockage dans le bassin Adour-Garonne. Les économies d'eau sont également une des orientations du SDAGE, prioritaires pour le Département, qui met en œuvre une politique d'intervention volontariste dans ce domaine.

## • Politique d'intervention du Conseil Général

- *Assainissement* : le Département maintient un effort important, tant sur le plan financier que technique, auprès des collectivités pour améliorer les performances épuratoires des stations d'épuration.

- *Eau potable* : le Département propose un accompagnement des collectivités rurales pour améliorer le rendement des réseaux et assurer la sécurisation des périmètres de captages.

- *Inondations* : le Département apporte une aide aux travaux d'investissement de prévention et protection contre les crues et de systèmes d'alerte sonore (ces derniers n'étant plus financés par l'Etat).

- *Suivi de la qualité des eaux* : les mesures du SDAGE de surveillance de l'état des eaux et d'alerte aux pollutions sont mises en œuvre par le Laboratoire Départemental de l'Eau.

- *Lutte contre les pollutions chimiques* : dans son avis, le Conseil Général a soulevé le désengagement de l'Etat et la nécessité de trouver des financements complémentaires dans les efforts de réduction des rejets toxiques dans les réseaux d'assainissement.

- *Lutte contre les pollutions diffuses* : cette orientation est également mise en œuvre par le CG, notamment au travers de sa démarche d'éco-responsabilité, mais également par des collectivités et des agriculteurs participant au plan « écophyto ».

- *Lutte contre l'érosion* : le Département mène une action avec les agriculteurs, les conseillers agricoles, les communes, les associations de protection de l'environnement, l'Agence de l'Eau, pour réduire les coulées de boues.

- *Milieux aquatiques* : conformément au SDAGE, le Département ne finance plus le drainage, mais maintient ses subventions pour les travaux en rivière et la réhabilitation des zones humides. Le Conseil général envisage une évolution du règlement pour mieux intégrer le SDAGE.

- *Gestion par bassin versant* : le Département est très impliqué dans l'aspect gouvernance, mais également dans l'accompagnement à la mise en place des SAGE.

- *Lien « eau / urbanisme »* : Le Conseil Général contribue à la prise en compte de la problématique de l'eau dans les SCoTs.

## • Analyse des aspects financiers du PDM

Entre le SDAGE de 1996 et celui validé fin 2009, le coût des mesures a été multiplié par 2.5, avec un montant du PDM actuel évalué à 5.09 milliards d'euros, alors que parallèlement, le désengagement de l'Etat et de l'Agence de l'Eau fera peser une lourde charge sur les collectivités et les usagers. Il s'agit donc de trouver des synergies, de fixer des priorités d'actions et de mutualiser les moyens. La création du SMEA à l'initiative du Conseil Général répond à cette nécessité de mutualisation.

## **→ DEBAT :**

M. RAYNAL passe ensuite la parole aux représentants de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

### **• Réactions vis-à-vis du désengagement financier de l'Etat et de l'Agence de l'Eau**

Pour l'Agence de l'Eau, M. CINOTTI réfute les arguments précédemment présentés, en affirmant que les budgets d'intervention augmentent chaque année, alors que ses budgets de fonctionnement sont en diminution comme toute collectivité bien gérée.

Dans le domaine de l'assainissement (station d'épuration et réseaux), les montants du programme de l'Agence n'ont jamais été aussi élevés, depuis que le comité de bassin et le conseil d'administration ont voté une augmentation de 9% des redevances pour les 3 dernières années du programme. Concernant l'eau potable, il précise que le versement des subventions est conditionné à la mise en place des périmètres de protection des captages par les collectivités.

Pour l'Etat, M. BLUHM explique qu'en 2003-2004, lors du décroisement des aides de l'Agence et de l'Etat dans le domaine de l'eau, il y a eu effectivement un désengagement de l'Etat, mais globalement, les aides de l'Etat et de l'Agence n'ont pas diminué. La comparaison avec le précédent SDAGE est délicate, car les enjeux ont totalement changé ; aujourd'hui, il s'agit de trouver 15 à 20% de financements supplémentaires pour répondre aux orientations fixées par le SDAGE.

Avant de passer la parole à la salle, M. RAYNAL conclut ces échanges, en faisant remarquer la réalisation de ces programmes dans ce contexte passe par une hiérarchisation des actions en fonction de leur efficacité et par la recherche de financements supplémentaires par les collectivités et l'Etat.

M. MARTIN (Collectif contre le Plan Ginestous 2000) regrette que l'Etat se désengage sur des domaines aussi vitaux que la qualité de la ressource en eau. Face à ces enjeux, il est important de développer la pédagogie et d'expliquer aux citoyens les raisons de l'augmentation du prix de l'eau. Mme VERDIER indique que le SMEPE va réaliser pour la rentrée scolaire de 2012, un outil pédagogique sur la thématique de l'eau.

M. RAYNAL remercie les participants et lève la séance à 19h05 en rappelant qu'un programme de rencontres-débat déclinant les diverses problématiques découlant du SDAGE sera proposé aux membres du SMEPE en 2011-2012.

Vu et transmis,

**[signé]**

Karine CORDIER

Le Secrétaire chargé de l'Environnement,  
Vice-Président du SMEPE,

**[signé]**

Claude RAYNAL

**[signé]**

Sandrine BATAILLÉ

Le Président du SMEPE,

**[signé]**

Pierre IZARD